



Mesdames, Messieurs,

Veillez trouver ci-dessous le **compte-rendu** de la **réunion en date du 16 mars 2023** concernant l'**élaboration du Plan Local d'Urbanisme** de la commune de Reculfoz.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, nos sincères salutations.

* * *

Objet : présentation des orientations du PADD et présentation de l'étude CAUE sur le recensement patrimonial de la commune.

Organisme	Fonction / Service	Prénom	NOM	Présent	Excusé ou absent	Diffusion par	
						papier*	mail**
DDT	Chargé d'études	Denis	CROZET	X			X
Chambre d'Agriculture	Conseillère Urbanisme Aménagement Foncier	Delphine	MONTEL		X		X
Conseil Départemental	Urbaniste	Claire	PERRODEAU		X		X
Conseil Départemental	STA/Pontarlier	Claire	PAVIET		X		X
CAUE	Urbaniste	Stéphane	PORCHERET	X			X
INAO		Nathalie	SUAREZ		X		X
PNR	Urbaniste	Mathieu	PEROZ		X		X
CCI	Assistante de direction pole appui aux territoire	Angélique	BOUVARD		X		X
CMA					X		X
CCMLHD	Service instructeur				X		X
Mairie de Reculfoz	Maire	Jean-Yves	BOUVERET	X			X
Mairie de Reculfoz	1 ^{er} adjoint	Mathieu	PREGNIARD	X		*	
Mairie de Reculfoz	2 ^{ème} adjoint	Boris	BOULANCHE	X		*	
Mairie de Reculfoz	Conseiller	Baptiste	BOURGEOIS-ARMURIER	X		*	
Mairie de Reculfoz	Conseillère	Isabelle	PERRIER	X		*	
Mairie de Reculfoz	Conseiller	Denis	MICHAUD	X		*	
Bureau d'études Initiative A&D	Chargé d'études	Vincent	PLATEL	X		-	-
Bureau d'études Prélude	Gérante	Catherine	HAEHNEL		X		X

* : Pour les communes, un seul compte-rendu est envoyé en mairie. A charge pour celle-ci de le diffuser aux différents élus et/ou personnels de la commune.

** : Un accusé réception sera demandé pour les envois par mail. En cas d'erreur d'adresse, merci de nous en informer.

* * *

Suite à la présentation des orientations du PADD, les remarques ou observations suivantes ont été relevées :

- **Concernant les documents supra-communaux, SCOT (Schéma de Cohérence Territorial) et charte du PNR :**

Le PLU doit être compatible avec la charte du PNR et avec le SCOT du Pays du haut-Doubs lorsqu'il sera approuvé. Le SCOT a été arrêté (1^{er} décembre 2022) et les avis des personnes publiques associées doivent être rendus mi-avril. L'enquête publique devrait pouvoir être ensuite engagée (avant l'été ou à la rentrée de septembre). Le PADD de Reculfoz s'est appuyé sur le SCOT arrêté et est compatible avec ce projet.

La charte du PNR est en révision mais ne sera pas finalisée avant l'approbation du PLU de Reculfoz. Celui-ci sera donc établi sur la base de la charte actuelle.

Le PNR a indiqué par mail qu'il n'a pas de remarque à ce stade de la procédure.

- **Concernant les axes du PADD :**

. L'axe 1 n'a pas fait l'objet de remarques. M. Porcheret a précisé que la plaquette du CAUE de recommandations sur les constructions agricoles n'avait pas encore été mise à jour.

. Concernant l'axe 2 :

- La préservation des continuités écologiques et la protection des milieux liées à l'eau sont validées comme orientation. Des questions se posent cependant quant à l'application réglementaire dans ces secteurs et notamment la possibilité de réaliser des équipements publics en lien avec le projet d'assainissement et la possibilité de créer des abris (avec clôture du fait de la présence du loup) ou loges pour le bétail. M. Platel indique que les loges, citernes, petites constructions sont compatibles avec les continuités écologiques. Un classement en zone N ou A « indicé - continuité écologique » pourra autoriser cette destination avec des limites de surface au sol par exemple. De même, les équipements publics seraient autorisés sous conditions de ne pas impacter les milieux naturels remarquables, les zones humides Le dispositif d'assainissement projeté et porté par la communauté de communes est actuellement différé mais il devra être accompagné des études nécessaires pour répondre aux enjeux environnementaux.

Le PADD prendra en compte ses remarques et les précisions de la commune.

- La ressource en eau est en adéquation avec le projet de PADD (eau pompée dans le lac) mais M. le maire indique que les réservoirs malgré les pluies récentes ne sont pas au trop plein.

. Concernant l'axe 3 :

- M. Crozet souhaiterait que le projet puisse aboutir à une estimation plus précise que « 7 à 10 logements » tout en indiquant que le projet est cohérent et répond aux objectifs actuels. Il fera un retour par mail d'ici une semaine à 10 jours sur le document écrit envoyé.

- M. Bourgeois-Armurier demande si le PC déposé et validé s'inscrit dans la consommation d'espace et si le PC en contentieux actuellement avec la commune a été intégré dans le projet.

M. Crozet indique que la consommation d'espace prend en compte la réalité effective de la construction. Actuellement « non sortie de terre », ce projet doit s'inscrire dans la consommation future comme indiqué dans le PADD.

Concernant le PC en contentieux, M. Platel indique qu'il n'a pas été pris en compte dans le projet ni dans la consommation d'espace future présentée.

- L'orientation « préservant les activités agricoles » et « interdisant les ICPE » dans le village a été questionnée par la DDT par rapport à la ferme existante dans le village. Ce point devra être affinée avec la chambre d'agriculture, la commune et l'exploitant agricole en fonction de ses besoins et projets futurs. La commune ne s'oppose pas à la mise aux normes si besoin s du bâtiment agricole. En cas d'extension, elles sera certainement classée en zone Agricole.

. Concernant l'axe 4 :

- M. le maire précise que l'aménagement du village suit son cours et que des maîtres d'œuvre-paysagistes seront auditionnés dans l'après-midi.
- M. le maire précise également la notion de construction avec bail solidaire et que le type de construction attendue (une ou deux séparées ou deux logements dans un seul volume) n'est pas encore finalisée. La suite de la procédure du PLU permettra de définir le lieu et les typologies du bâti potentiel. L'objectif pour la commune est de rester propriétaire du terrain et de permettre l'installation de familles du secteur sur la commune.

En complément, M. Platel a indiqué que la Chambre d'agriculture souhaite que les constructions agricoles autorisées dans les différentes zones ou secteurs agricoles de la commune et notamment dans les secteurs « protégés », soient précisées. La présentation, jointe, précise ce point.

Suite à la présentation de l'étude du CAUE, les remarques suivantes ont été apportées :

- Les élus ont souligné la qualité du travail réalisé et l'intérêt d'avoir ce recensement. Ils vont étudier le document de façon plus précise. L'étude du CAUE sera incluse dans le PLU en annexe par exemple et/ou servira à la rédaction du règlement ou d'une OAP « patrimoine ». M. Platel expliquera les différentes possibilités et intérêts lors des prochaines réunions de travail sur le règlement.
- Suite à la demande des élus, le CAUE apportera des croquis complémentaires sur les sujets demandés (intégration des extensions notamment). L'étude finalisée sera envoyée par la mairie aux particuliers concernés. Suivant les retours, une démarche de prises de rendez-vous téléphonique ou en présentielle sera mise en place avec les personnes ayant de remarques ou des projets sur le bâti patrimonial. L'objectif est de partager ce document et d'être un outil pour la protection du patrimoine et un cadre ou rappel pour les projets à venir.

→ Suite de la procédure :

- ↳ Réception des remarques ou avis des ppas sur le PADD suite à la réunion.
- ↳ Réunion du Conseil Municipal avec débat sur les orientations du PADD : fin mars
- ↳ Réunions sur le règlement : avril à juillet 2023 (première date à préciser)

Bureau d'études INITIATIVE, Aménagement et Développement

4, passage Jules Didier 70 000 VESOUL - Fax : 03.84.75.31.69

Agence de Vesoul : tél : 03.84.75.46.47 - e-mail : initiativead@orange.fr

Agence de Besançon : tél : 03.81.83.53.29 - e-mail : initiativead25@orange.fr